

COMPTRE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 12 décembre 2018

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Maryline MARTIN, Nicole JOUIN, Patrick POUILLAIN, Virginie POISSON, Nathalie HÉLAINE

Excusés : Jean-Marc KUZMIAK qui a donné procuration à Patrick POUILLAIN.

Absents : David OURRY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne HEBERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : logements HLM disponibles, le conseil valide à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2018.

GOLF

Délibération n° 2018/12/01

- Lors du conseil municipal du 12/12/2018, il a été lu le courrier et la délibération de la communauté de communes COCM relatifs à la résiliation de la délégation de service public relative au golf centre manche. Le conseil communautaire lors de sa séance du mois de Novembre 2018 a adopté, pour l'année de transition 2019, des décisions d'investissement et de financement importantes concernant le maintien de l'activité Golfique. Ces choix marquent la volonté des élus communautaires de maintenir les activités golfiques et de considérer cet équipement comme attractif en matière de tourisme pour le territoire. La COCM a également lié cette décision à ce que les communes propriétaires cèdent à l'euro symbolique à la communauté de communes ces terrains à usage golfique, à savoir pour la Commune de Marchésieux les parcelles cadastrées ZC 22, ZD 43, ZD 65, ZD 42 et une partie de la parcelle ZD 78 d'une surface totale de 18ha.

- L'importance de conserver pour ce site le caractère d'un parc rural public, et les conditions financières et juridiques concernant ce transfert n'étant pas très explicite, un courrier rédigé conjointement par les communes de St Martin d'Aubigny et Marchésieux portant sur les interrogations suivantes, a été envoyé au Président de la CC COCM :

- Le statut juridique des terrains : sont-ils du domaine public ou du domaine privé ? Quels cas peuvent-ils être cédés à titre gratuit ou à l'euro symbolique ?
- Quelle sera la date d'effet de ce transfert de propriété sachant que l'année 2019 est une année de transition, et qu'une étude concernant la stratégie touristique et la pertinence de l'existence d'un golf sera réalisée au cours de cette même année 2019 ?
- Si la cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique est possible, comment les communes peuvent encadrer l'exigence de l'affectation publique en compensation de la gratuité par un engagement de la CC COCM de poursuivre l'affectation du publique dans le domaine sportif, ludique ou touristique, si l'affectation golfique prenait fin au cours des années ultérieures.

Le Président de la CC COCM a transmis à Maître GORAND (l'avocat de la COCM), pour étude, ces interrogations. Maître GORAND a, par courrier en date du 10/12/2018, remis son analyse. Les conclusions de celle-ci sont qu'au cas d'espèce :

- l'appartenance du golf au domaine public ne semble pas poser de difficultés,
- Si la loi a facilité la cession de biens du domaine public entre collectivités pour s'assurer de la continuité des activités affectées à ce domaine, elle n'a pas entendu autoriser les cessions à valeur minorée ou à titre gratuit. La cession ne pourra se réaliser qu'au prix de marché.
- La personne publique qui acquiert la propriété du domaine publique est libre d'en jouir librement,
- La mise à disposition est la seule à pouvoir se faire à titre gratuit et la convention de mise à disposition peut prévoir des clauses relatives à l'usage du domaine mis à disposition.

Après avoir pris connaissance du courrier envoyé au Président et de la réponse de Maître GORAND et après avoir échangé, **le Conseil Municipal de Marchésieux à l'unanimité :**

- Constate que le conseil municipal de Marchésieux ne peut pas délibérer sur la cession des terrains à l'euro symbolique au vu des informations transmises et méconnues lors de la délibération du conseil communautaire. **Le Conseil Municipal de Marchésieux demande** de ce fait le retrait de la condition suspensive de la délibération sus visée

- Est favorable à la poursuite de l'étude du cadre juridique le plus approprié compte tenu de l'implication financière de la CC COCM et de l'attractivité touristique de cet équipement
- Demande au conseil communautaire, de se prononcer sur son intention de faire estimer les biens par France domaine si sa volonté de cession des biens est maintenue ou d'étudier les clauses relatives qui pourraient être insérées dans une convention de mise à disposition pour améliorer ce mode de gestion.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2018/12/02

Monsieur le Maire présente l'obligation du transfert de compétences au Conseil Municipal.

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces compétences demeure optionnel.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert sans pour autant revenir sur son caractère obligatoire.

En effet, un mécanisme de minorité de blocage est institué pour les communautés de communes. Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à ce jour, à titre optionnel ou facultatif, les compétences « Eau » et « Assainissement » peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'elles. Cette minorité de blocage peut également s'appliquer dans le cadre des communautés de communes qui exercent de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif ; ce qui est le cas de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Pour mettre en œuvre le mécanisme de blocage, il est nécessaire qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cadre, le transfert de compétences ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que les conseils communautaires des EPCI ayant bénéficié d'un report ont la possibilité de se prononcer de nouveau sur ce transfert intercommunal entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026. Dans ce cadre, les communes membres pourront, dans un délai de trois mois qui suit la délibération communautaire, s'opposer à ce ou ces transferts en utilisant le mécanisme de la minorité de blocage.

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche, validés par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017,

Vu les compétences facultatives de la communauté de communes, Groupe 6 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) :

- Assainissement non collectif : Contrôles des installations d'assainissement non collectif, définis par la réglementation et selon la législation en vigueur.
- Assainissement non collectif : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la faculté pour les communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de reporter la date du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Ceci exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- s'oppose au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2020,
- s'oppose au transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2020.

VIREMENTS DE CRÉDITS : BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2018/12/03

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2018 afin de pouvoir verser une subvention complémentaire au budget assainissement et régler la participation financière à Saint

Martin d'Aubigny selon la convention financière n°2 pour l'extension du réseau assainissement collectif de la base de loisirs et du village de la porte des Boscqs pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Article 22 (dépenses imprévues)	dépenses	- 10 000.00€
Article 657364 (subvention assainissement)	dépenses	+10 000.00€

VIREMENTS DE CRÉDITS : BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2018/12/04

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2018 afin de pourvoir au paiement de la participation financière à Saint Martin d'Aubigny selon la convention financière n°2 pour l'extension du réseau assainissement collectif de la base de loisirs et du village de la porte des Boscqs pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Article 74 (subvention d'exploitation)	recettes	+10 000.00€
Article 6742 (subvention équipement St Martin)	dépenses	+9 000.00€
Article 6743 (subvention fonctionnement St Martin)	dépenses	+1 000.00€

VIREMENTS DE CRÉDITS : BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2018/12/05

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2018 afin de pourvoir au paiement de la note honoraire n°3 (solde) du cabinet SOGETI concernant l'étude de diagnostic du système d'assainissement eaux usées et de la note d'honoraire n°1 concernant l'étude de l'extension de la station d'épuration

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Article 211 (terrain)	dépenses	-7 100.00€
Article 203 (frais d'études)	dépenses	+7 100.00€

VIREMENTS DE CRÉDITS : BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2018/12/06

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2018 afin d'effectuer des écritures de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Article 2111	dépenses	+150.00€
Article 2115	dépenses	+150.00€
Article 1328	recettes	+ 300.00€
Article 2118	dépenses	+ 18 500€
Article 2111	dépenses	+3.015.00€
Article 024	recettes	+ 21 515.00€

VIREMENTS DE CRÉDITS : BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2018/12/07

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2018 afin de pourvoir au paiement du rappel de CET pour l'année 2017 au SIATR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Article 73918 (autres reversements)	dépenses	+700.00€
Article 6226 (honoraires)	dépenses	-700.00€

PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 2018/12/08

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la production d'énergie électrique par les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le toit de la Salle des Fêtes nécessite la création d'un budget annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise et charge Monsieur le Maire :

- D'établir un budget à partir de l'année 2019 selon les règles de l'inventaire intermittent et faire les écritures comptables nécessaires.
- D'immatriculer (SIRET) cette unité de production d'énergie électrique par panneaux photovoltaïques auprès de l'INSEE.
- D'opter à la TVA pour la production d'énergie électrique par panneaux photovoltaïques. *Lorsque les dépenses actuellement comptabilisées dans le budget principal seront retracées dans le budget annexe, elles donneront droit à la déduction de la TVA.*

TRAVAUX MODIFICATIFS SALLE DE CONVIVIALITE AVENANT 1 LOT 7

Délibération n° 2018/12/09

Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise ORQUIN pour le réaménagement de la scène de la salle de convivialité suite à des infiltrations d'eau pluviale et à la démolition du plafond.

Soit : dépose et évacuation des cloisons existantes, cloison Placostil simple BA 13, pose de 3 blocs portes.

Cela représente une dépense de 3 479.22 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux dont l'avenant 1 au lot 7.

TRAVAUX MODIFICATIFS SALLE DE CONVIVIALITE AVENANT 2 LOT 2

Délibération n° 2018/12/10

Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise DUVAL pour les travaux d'enduit intérieur sur le mur de pignon.

Soit : dégrossis du mur dont échafaudage, rebouchage des trous avant enduit et enduit ciment taloché

Cela représente une dépense de 2 204.90 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux dont l'avenant 2 au lot 2.

EQUIPEMENT SALLE DES FÊTES : TABLES ET CHAISES

Délibération n° 2018/12/11

Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise MEFRAN collectivités pour l'achat de tables et chaises.

Soit : 40 grandes tables de 1893x76, 15 tables moyennes de 152x76 et 113 chaises.

Le devis est d'un montant de 6 655.09 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer, la livraison interviendra au printemps 2019.

EQUIPEMENT SALLE DES FÊTES : INTEGRATION SONORISATION

Délibération n° 2018/12/12

Madame la 1^{ère} adjointe au maire présente aux conseillers l'étude électro acoustique et la proposition de l'entreprise CONTACT pour la sonorisation, de la nouvelle salle de convivialité.

Afin que l'installation soit la plus performante les techniciens devraient intervenir avant la fin de chantier de la salle.

La proposition de CONTACT est d'un montant de 22 572,77€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de sonorisation de l'entreprise CONTACT pour un montant de 22 572,77€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux, la livraison n'interviendra qu'au printemps 2019.

EQUIPEMENT SALLE DES FÊTES : INTEGRATION AUDIOVISUEL

Délibération n° 2018/12/13

Madame la 1ère adjointe au maire présente aux conseillers l'étude électro acoustique et la proposition de l'entreprise CONTACT pour l'installation de vidéoprojecteur de la nouvelle salle de convivialité.

Afin que l'installation soit la plus performante les techniciens devraient intervenir avant la fin de chantier de la salle.

La proposition de CONTACT est d'un montant de 12 775.42TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'audiovisuel de l'entreprise CONTACT pour un montant de 12 775.42€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux, la livraison n'interviendra qu'au printemps 2019

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Délibération n° 2018/12/14

Le Conseil Municipal détermine à l'unanimité les tarifs de base pour la location de la salle des fêtes suivants :

Caution à la réservation	Sans la sonorisation	1 000€
	Avec la sonorisation	1 500€
Location week end (samedi matin au lundi matin)	Habitant hors commune	270€
	Habitant Marchésieux	240€
Repas associatif week end	Association hors commune	310€
	Association communale	200€
Assemblée générale	Association hors commune	100€
	Association communale	gratuit
Location sonorisation		50€
Location cuisine week end		40€
Location couverts	Tarif pour 1 couvert	1€

LOGEMENTS HLM ET TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la disponibilité de 4 logements HLM.

2 logements de type F3 dont 1 à la cité du Prieuré et 1 au Clos de la Mare.

2 logements de type F4 dont 1 à la cité du Prieuré et 1 au Clos de la Mare.

Une parcelle au lotissement de la Haiglière est toujours en vente. L'offre va être réactualisée sur internet via « le Bon coin ».

COMPTE RENDU CARRIERE

Madame la 1ère adjointe au maire rapporte la visite effectuée sur place avec le CAUE et le diagnostic établi.

MAM GROUPE DE TRAVAIL

3 assistantes maternelles seraient intéressées par la création d'une MAM.

Un groupe de travail d'élus est constitué : Maryline MARTIN, Anne HEBERT et René LAMAZURE.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Point sur les travaux voiries
- Eurovia réalisera le goudronnage en début 2019 au tarif validé en 2018
- Entretien chaudière possibilité d'une demi-journée de formation pour les agents techniques avec Saelen Energie pour un montant de 1000€

- Nécessité d'une habilitation électrique pour l'agent technique intervenant sur les postes de refoulement
- Ossuaire à prévoir dans le budget 2019 environ 1 700€ selon le devis de Foucher Marbrerie, d'autres devis seront demandés
- Logement école point sur les travaux à envisager et présentation du devis de Gaétan peinture
- A voir la porte de CUMAGEL et les toilettes publics
- Vœux du maire le 19/01/2019 à 11h à la cantine

VU, pour être affiché le 17 décembre 2018, conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire



Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.